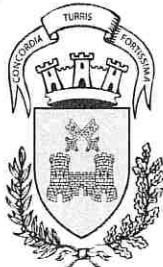


Nomenclature : 6.1.3

**ARRETE TEMPORAIRE :
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE L'EXERCICE DE
LA CHASSE SUR LE MASSIF FORESTIER D'UCHAUX,
DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2026 A 8H AU SAMEDI 17 OCTOBRE
2026 A 14H**

Considérant la forte fréquentation des sentiers de randonnée par les participants et le public,



ARRETE N° ARI_2026_574

Considérant qu'un risque avéré d'accident et de trouble à la sécurité publique est caractérisé en raison de la pratique de la chasse à proximité immédiate du massif forestier d'Uchaux,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la pratique de la chasse pendant toute la durée de l'organisation et de la manifestation « OCTOBRE ROSE », qui aura lieu du vendredi 16 octobre 2026 à 8h au samedi 17 octobre 2026 à 14h,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 21 mai 2026, la pratique de la chasse de toute nature sera interdite sur le massif forestier d'Uchaux.

ARTICLE 2 – Cette interdiction prendra effet à partir du vendredi 16 octobre 2026 à 8h au samedi 17 octobre 2026 à 14h.

ARTICLE 3 – Une présignalisation par panneaux d'affichage sera mise en place mentionnant l'interdiction de la pratique de la chasse sur les principaux accès empruntés par les participants et le public sur les chemins ruraux du massif forestier d'Uchaux.

ARTICLE 4 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.

ARTICLE 6 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2026_574

ARTICLE 7 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Technique, le responsable du Service des Sports, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 15 OCT 2026



Anthony ZILIO

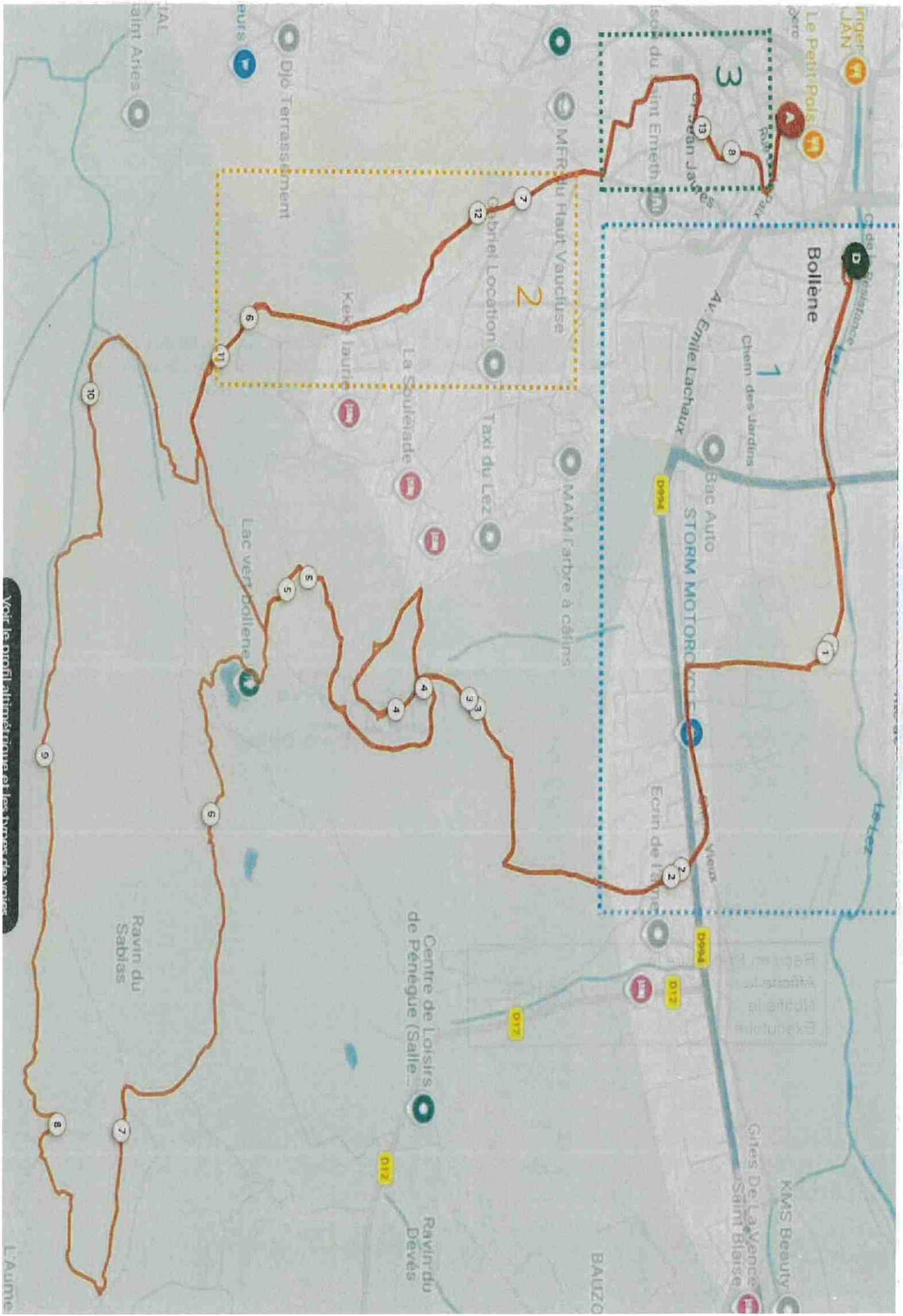
Maire de Bollène

Reçu en Préfecture le :

Affiché le 15/10/2026

Notifié le :

Exécutoire le :



Voici le profil altimétrique et les types de voies

L'Aunne